



COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mardi 14 novembre 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 10 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle - BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BUIL Alexandre - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Absents excusés :

Procuration : Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Michèle CHOUCANE.
Jean-François BASTIT donne procuration à Caroline LEVANNIER.

Secrétaire de séance : Philippe CALAS.

Conseillers présents = 17 Procurations = 2 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CALAS est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 20 septembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 20 septembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

1/ Vente des chemins ruraux de la ZAC Sainte-Anne.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et R.141-10 ;

Vu les articles L.134-1, L.134-2, R134-3 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête préalable à l'Aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10, L.161-10-1 et R161-25, R161-26, R161-27 ;

Vu l'avis de France Domaine du 04 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-12-056, en date du 8 décembre 2022, décidant de lancer la procédure d'aliénation, prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-180, du 09 décembre 2022, ordonnant la désignation d'un Commissaire Enquêteur et l'Ouverture d'Enquête Publique concernant le présent projet ;

Vu l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 09 janvier au 24 janvier 2023 inclus ;

Vu les conclusions et rapport du Commissaire Enquêteur, du 03 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023-04-022 du 12 avril 2023, décidant d'Aliénation les chemins ruraux de la ZAC, et de mettre en demeure les propriétaires de les acquérir conformément à la procédure ;

Vu la notification aux riverains, des courriers de mise en demeure d'acquérir ces chemins ;

Considérant, que le délai minimum d'un mois suivant cet avertissement, est passé et qu'en l'absence de réponse ou d'offre des propriétaires, l'aliénation de ces tronçons des deux chemins ruraux n°26 « de la Cave CASSO » d'une surface de 2 a et 29 ca et n°31 « de FOURMIGUETTE » d'une surface de 9 a et 47 ca, est possible ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder à la vente de ces chemins de gré à gré, sous la forme d'acte notarié ;

Rappelant qu'ils sont désaffectés ;

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur des chemins ruraux à 30€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De céder ces chemins ruraux au profit de l'aménageur de la Zac Ste ANNE : La SAS GGL AMÉNAGEMENT,
- De fixer le prix de vente de 30 € du mètre carré pour une surface totale de 11 a et 76 ca (1176 m²), soit un prix total de 35 280 € (*trente-cinq mille deux-cent quatre-vingt euros*),
- D'inscrire cette recette au compte n°2111 du BP 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique, et à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De préciser que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint-Félix (monument historique) de Portiragnes – Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

L'Église Saint-Félix, située sur le territoire de la commune de Portiragnes, a été protégée et classée au titre des monuments historiques, le 3 juin 1932.

En application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine, il existe une servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments.

Il est exposé ce qui suit :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou, qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou, à sa mise en valeur.

Conformément à l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme, un projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France a été porté à la connaissance de la Commune, par courrier du 30 juin 2017.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) a été approuvé par délibération n° 2017_07_038 du 20 juillet 2017, afin de le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Une note justificative, jointe en annexe, décrit le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Afin d'être approuvé, le PDA devait faire l'objet d'une Enquête Publique conjointe avec le projet de Révision Générale du PLU de la Commune, qui n'est pas encore arrivée à son terme.

Il revient à la Commune de faire aboutir l'adoption du nouveau PDA, hors procédure de révision du PLU, en proposant le nouveau projet en vue de son approbation par les membres du Conseil, d'arrêter et d'adopter le nouveau PDA, en amont de sa soumission à l'Enquête Publique.

Le Conseil :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.621-31 et R.621-92 à 95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du 20 juillet 2017,

Vu le dossier de création du PDA réactualisé et la notice de présentation fournie,

Vu la saisine de l'ABF par lettre du Maire du 05 octobre, et le retour de l'avis favorable en date du 10 octobre 2023,

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par la note justificative, que le Périmètre Délimité des Abords plus restreint est plus adapté à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 m autour de l'Église, souvent sujets à polémique, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender,

Considérant qu'à l'intérieur du nouveau périmètre, les modalités d'instruction resteront inchangées, notamment en ce qui concerne l'obligation de recourir à l'avis des ABF. Que pour les projets situés en dehors du périmètre, il ne sera plus nécessaire de leur transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que ce nouveau PDA est soumis à avis du Conseil Municipal et de l'ABF, puis à Enquête Publique organisée par le Préfet de Département. Le commissaire enquêteur recueillera les observations et rédigera un rapport,

Considérant que le projet, éventuellement modifié pour tenir compte de l'Enquête Publique, sera à nouveau présenté pour accord au Conseil Municipal. La création du PDA interviendra, enfin, par Arrêté Préfectoral de Région,

Décide :

- D'arrêter le nouveau Périmètre Délimité des Abords, autour de l'Église Saint Félix, conformément au plan annexé à la présente délibération,
 - D'inviter Madame le Maire à soumettre à Enquête Publique le projet de PDA, aux frais de la Commune, sans attendre celle de la Révision Générale du PLU,
 - D'inscrire cette opération en dépense de fonctionnement au compte 6226 : honoraires.
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette procédure et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.
- o *Madame BROUSSET précise que dans le nouveau périmètre, plus restreint que l'ancien, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France restera obligatoire.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseillère municipale déléguée au personnel.

Dans le cadre de mouvement de personnel et afin de permettre la nomination des agents promouvables au titre de l'avancement de grade 2023, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Création de deux postes d'Agent de maîtrise territoriaux d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement de deux postes d'Adjoint technique principaux de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 24 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 20 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial d'une durée de 26 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire
- Création d'un poste de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants d'une durée de 35 hebdomadaires en remplacement d'un poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4/ Modification de l'organigramme des services municipaux de la Commune de Portiragnes.

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseillère municipale déléguée au personnel.

Par délibération n°2021-06-060 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'organigramme des services municipaux.

En raison de mouvements du personnel, il convient d'actualiser l'organigramme existant comme indiqué en annexe.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification de l'organigramme des services municipaux joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer.

- Monsieur ROBERT souligne le fait que l'effectif des services techniques inscrit sur l'organigramme ne correspond pas à l'effectif présent actuellement pour cause d'absentéisme ou de détachement.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5/ Prise en charge des fournitures de préparation au concours ETAPS d'un agent du service des sports.

Rapporteur : Cécile MULLER, Conseillère municipale déléguée au personnel.

Suite à son inscription au concours d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), qui aura lieu en janvier 2024, un agent du service des sports a souhaité assister à sa formation préparatoire, dispensée par le CNFPT.

Les délais d'inscription étant dépassés, l'agent ne pourra pas participer à cette formation. Il a donc sollicité la Commune pour la prise en charge des frais relatifs à l'achat de fiches culture et livres préparatoires à ce concours, sur le site Groupe Moniteur, pour un montant de 269,25 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver la prise en charge des frais préparatoires au concours ETAPS d'un agent du service des sports,
- Dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 6184,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Commission intercommunale d'aménagement foncier de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes :

- Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.
- Désignation du Maire ou d'un conseiller municipal, désigné par Madame le Maire.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) le Département est en charge de conduire les procédures d'aménagement foncier permettant de réduire les impacts directs et indirects subis par les exploitations agricoles.

Il y a ainsi lieu de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier réunissant les communes de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes.

Par lettre en date du 21 juin 2023, Monsieur le président du Conseil Départemental invite les membres du Conseil Municipal a procédé à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de cette commission intercommunale.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître, a été affiché en mairie le 27 octobre 2023, soit plus de quinze (15) jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Midi-Libre édition Hérault du 29 octobre 2023.

Les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers non bâtis, à l'exception de celui appelé à représenter le cas échéant le Maire, au sein de la Commission intercommunale, peuvent également être candidats.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après,

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE ;
- ⇒ Monsieur Jacques GUIRAUD ;
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT.

De nationalité française, ils jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de PORTIRAGNES.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE ;
- ⇒ Monsieur Jacques GUIRAUD ;
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT.

Il est alors procédé à l'élection à main levée.

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

- ⇒ Monsieur Frédéric VAYRETTE et Monsieur Jacques GUIRAUD sont élus membres titulaires.
- ⇒ Monsieur Patrick BENABENT est élu membre suppléant.

Conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime, la Commune sera représentée par Monsieur Philippe FAURÉ au sein de la Commission d'aménagement foncier de Béziers / Cers / Villeneuve les Béziers / Portiragnes.

7/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2023 – Pièce n°1.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°1 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2023, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Immobilisations corporelles en cours	041-231	700 000,00 €		
Frais d'études			041-203	700 000,00 €
TOTAL		700 000,00 €		700 000,00 €

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2023.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Par courrier du 1^{er} août 2023, le Comptable Public de la SGC Littoral de Sète, fait part à la Commune, de la proposition d'admission en non-valeur, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 2 449,50 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2023, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 2 449,50 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9/ Demande de subvention dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027. Requalification du boulevard de la Tour du Guet et du boulevard des Dunes.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

L'Europe s'engage en France en débloquent des fonds au projet de développement des territoires, à travers 5 priorités, comme notamment agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces.

Le programme FEDER – FSE +, géré par la Région et mis en place pour toute l'Occitanie sur la période 2021-2027, regroupe le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen. (FSE)

Ce programme soutient notamment, l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées non partagées avec d'autres modes de transport, s'inscrivant dans un schéma global existant et assurant une continuité cyclable :

- Pistes cyclables, voies vertes ;
- Equipements dédiés à ces infrastructures cyclables, comme le stationnement vélos, bornes de service, signalisation, sécurisation, éclairage public,

Le projet porté par la Commune de Portiragnes consiste en la réhabilitation totale d'une des artères principales associant les boulevards de la Tour du Guet et des Dunes, ainsi que d'une partie de l'avenue des Mûriers. Il répond à la priorité 3 du programme opérationnel FEDER : « Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines » :

- Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission de carbone ;
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables de qualité en site propre et sécurisé, ainsi que leurs équipements dédiés ;
- Largement réintroduire le végétal dans les futurs aménagements en privilégiant des espèces peu consommatrices d'eau, dans le cadre de Green Deal ;
- Diminuer les consommations d'énergie par la rénovation totale du réseau d'éclairage public en technologie LED

Le montant estimatif des travaux et prestations éligibles, s'élève à 1 210 000 € HT.

La demande de subvention sollicitée dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027, est estimée à 553 000 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver le projet porté par la Commune de Portiragnes ainsi que le plan de financement qui s'y rapporte,
- De solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, dans le cadre du programme Régional Occitanie FEDER - FSE + 2021-2027,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10/ Demande de subvention auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée. Appel à projet TOTAL FESTUM – Edition 2024.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs

Dans le cadre de ses appels à projet, la Région Occitanie souhaite promouvoir et diffuser le catalan et l'occitan, langues et cultures historiques de son territoire, au travers notamment de TOTAL FESTUM, évènement à dimension régionale.

La Commune de Portiragnes accueille cette manifestation depuis 2018, qu'elle organise et gère, dans son intégralité, depuis l'édition 2023. Afin de mener à bien cette nouvelle édition, elle, sollicite une participation financière de la Région Occitanie pour l'organisation de cet évènement sur son territoire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée ainsi que tout autre organisme subventionnaire, dans le cadre de l'appel à projet TOTAL FESTUM, pour l'édition 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11/ Demande d'aide départementale pour les écoles de musique publiques. Ecole de musique municipale de Portiragnes – Année 2024.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire, délégué : Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs

Le Département de l'Hérault accompagne les écoles de musique qui jouent un rôle important dans l'épanouissement artistique et social des enfants et permet la démocratisation de l'apprentissage de la musique auprès d'un large public (enfants et adultes)

L'école de musique de Portiragnes, propose un enseignement d'instruments variés à destination de tous et offre un cursus complet qui permet de s'orienter éventuellement dans des conservatoires régionaux.

Elle participe à la vie de la commune et intervient lors des manifestations organisées par la Collectivité mais également en partenariat avec les associations.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'école de musique municipale, auprès du Département de l'Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- o *Monsieur CALAS précise que l'aide obtenue est en général de l'ordre de 5 000 €.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

12/ Attribution d'une subvention à l'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan – Année scolaire 2023/2024.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

L'Association Sportive UNSS du lycée « Marc Bloch » de Sérignan a pour objectif d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités. Cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille, le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

L'Association Sportive sollicite ainsi l'aide de la Commune de Portiragnes, pour l'octroi d'une subvention.

Il est précisé que cette association compte actuellement 145 licenciés dont 5, résident à Portiragnes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'allouer une subvention de 200 € (deux cent euros) à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch pour l'année scolaire 2023/2024,
- De dire que cette dépense sera inscrite en fonctionnement au compte n° 65741.
- o *Madame LEVANNIER souligne le dynamisme et l'implication des équipes pédagogiques et des élèves du lycée.*

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

*_*_*_*_*

DECISIONS DU MAIRE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- ↳ *Décision n°48-2023 du 21 septembre 2023* portant signature d'un contrat d'engagement à passer avec la Peña « Lös Festejaïres » – Animation « Châtaignes et vin nouveau », le samedi 21 octobre 2023, pour un montant de 1 000 €.
- ↳ *Décision n°49-2023 du 21 septembre 2023* portant acquisition des parcelles cadastrées AL 124 et 125, sise sur le territoire communal, lieu-dit Les Guinots, appartenant à la SAFER OCCITANIE, pour un montant de 5 640 € à l'exclusion des frais de notaire.
- ↳ *Décision n°50-2023 du 21 septembre 2023* portant préemption de la parcelle cadastrée BB 67, sise sur le territoire communal, pour la somme proposée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), à savoir 1 580 €.
- ↳ *Décision n°51-2023 du 6 octobre 2023* portant modification de la régie d'avance pour apporter des précisions sur l'utilisation de cette régie.
- ↳ *Décision n°52-2023 du 6 octobre 2023* portant attribution du marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour des travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles et des abords, à la SAS UN POUR CENT PAYSAGES, pour un montant de 59 677,00 € HT, soit 71 612,40 € TTC.
- ↳ *Décision n°53-2023 du 18 octobre 2023* portant signature de mise à disposition de locaux communaux, au profit de 5 étudiants inscrits en Master 2 URBA Urbanisme, Projet Urbain et Modèles Alternatifs, qui se rendent à Portiragnes, afin de travailler sur le terrain pour co-construire la charte urbanistique, architecturale et paysagère des territoires littoraux d'Occitanie, commanditée par la Région Occitanie. Cette mise à disposition consentie, du 23 au 27 octobre 2023, à titre gracieux porte sur 4 studios, dont 1 avec 2 lits et 1 salle de réunion, dans les locaux dédiés aux services de gendarmerie.
- ↳ *Décision n°54-2023 du 18 octobre 2023* portant signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « Portiragnes Loisirs » - Session marche aquatique. Mise à disposition d'un studio supplémentaire, soit un total de trois studios.
- ↳ *Décision n°55-2023 du 18 octobre 2023* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Crocambule » à la Médiathèque Azalaïs, le mercredi 18 octobre 2023, pour un montant de 564 €.

- ↪ *Décision n°56-2023 du 24 octobre 2023 portant signature des conventions d'objectifs et de financement pour subvention de pilotage du projet de territoire et subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et séjours vacances avec la CAF de l'Hérault en adéquation avec la convention Territoriale Globale (Ctg), adoptée par les membres du Conseil Municipal, par délibération n° 2020-12-081, lors de la séance du 7 décembre 2020.*
- ↪ *Décision n°57-2023 du 6 novembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°BZ-09083 - Réhabilitation boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes – Lot n°1 : Terrassements généraux – Voirie – Réseaux humides, attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.
Montant marché initial : 1 673 594,06 € TTC. Nouveau montant du marché 1 762 308 € TTC. Soit : +5,30 %.*
- ↪ *Décision n°58-2023 du 6 novembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°BZ-09083 - Réhabilitation boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes – Lot n°2 : Réseaux secs, attribué à la SAS BORDERES-SANCHIS.
Montant marché initial : 610 749,84 € TTC. Nouveau montant du marché 546 854,50 € TTC. Soit : -10,46%.*
- ↪ *Décision n°59-2023 du 6 novembre 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°BZ-09083 - Réhabilitation boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes – Lot n°3 : Espaces verts – Mobilier urbain, attribué à la société Pépinière Sport et Paysage (PSP).
Montant marché initial : 573 799,82 € TTC. Nouveau montant du marché 573 740,96 € TTC soit : -0,01 %.*

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque le partenariat avec le Conservatoire du Littoral dans la lutte contre la cabanisation, en citant un exemple actuel sur le secteur de la Maire. Une parcelle située en zone naturelle remarquable, occupée par un particulier pour une activité de loisirs non autorisée, a été acquise par le conservatoire et sera réhabilitée avec l'aide de l'agglomération.

D'autre part, l'ensemble des panneaux d'information du parcours pédestre dans les espaces naturels de la commune est en cours de remplacement et de mise à jour.

La séance est levée à 18h30

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Philippe CALAS